



**9 avenue du Lac – BP 70159
70003 VESOUL cedex**

Tél : 03 84 96 81 00 - Fax : 03 84 96 81 22

Courriel : grd@sicae-est.com

Site Internet : www.sicae-est.com

CATALOGUE DES PRESTATIONS Aux Responsables d'Equilibre

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Création	01/11/10
V2	Mise à jour	01/08/14

GENERALITES

Ce catalogue constitue l'offre du Gestionnaire du Réseau public de Distribution SICAE EST – ci-après dénommé GRD SICAE EST - aux Responsables d'Equilibre en matière de prestations.

Les prestations proposées dans ce catalogue sont réparties en deux catégories :

- les prestations de base réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics du GRD SICAE EST,
- les prestations annexes réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics du GRD SICAE EST,

Les prestations peuvent être demandées directement par les responsables d'équilibre lorsqu'ils disposent d'un contrat GRD-RE en vigueur, ou d'un tiers autorisé par lui, tel que le prévoit la section 2 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle du 14 janvier 2010 relative aux prestations à destination des responsables d'équilibre en vigueur au le février 2010.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat GRD-RE en vigueur avec le GRD SICAE EST).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les délais standard de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Le GRD SICAE EST ne peut ainsi notamment pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais liés à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période donnée, par rapport à une situation régulière.

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire des fiches de demande de prestation jointes au présent catalogue (chaque fiche descriptive de prestation est associée à une fiche de demande de prestations).

2. Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du responsable d'équilibre, éventuellement d'un tiers mandaté.

Nota : *Tous les champs de la fiche de demande de prestation sont obligatoirement à renseigner.*

3. Le GRD SICAE EST accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité. Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie avec indication des causes de non-recevabilité.

4. Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD SICAE EST suivant les modalités décrites ci- après :

GRD SICAE EST
<i>soit par courrier à l'adresse suivante :</i> GRD SICAE EST 9 avenue du Lac - BP 70159 70003 VESOUL cedex
<i>soit par fax au numéro</i> 03.84.96.81.22
<i>soit par courriel à l'adresse :</i> grd@sicae-est.com

Voir liste des communes par GRD sur le site internet
www.sicae-est.com

5. Un délai standard d'un mois est prévu entre la demande de prestation et sa prise en compte par le GRD SICAE EST telle que précisée suivant les prestations. Une confirmation de la prise en compte de la demande est adressée ensuite au responsable d'équilibre.

6. La prestation est facturée au demandeur. L'adresse de facturation est celle indiquée dans la « fiche de demande de prestation », partie « coordonnées demandeur ».

7. Les factures émises par le GRD SICAE EST sont payables en Euros à la date de règlement figurant sur ces factures par virement ou par paiement par chèque.

8. La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.

LES PRIX DES PRESTATIONS

Les coûts des **prestations de base** sont couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur et les prestations ne sont donc pas facturées au responsable d'équilibre qui bénéficie de ces prestations.

Pour les **prestations annexes réalisées sous le monopole** de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux de prix ont été fixés par la décision ministérielle du 14 janvier 2010 relative aux prestations à destination des responsables d'équilibre en vigueur au 1^{er} février 2010, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis dont les prix sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'oeuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

INDEXATION DES PRIX

Les niveaux de prix sont revus chaque année, à la même date et selon le même pourcentage et les mêmes règles d'arrondi que les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité à destination des clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité.

STRUCTURE DES FICHES DE PRESTATION

La fiche aborde les points suivants :

- N° de la fiche, titre de la fiche :

Les fiches sont regroupées selon divers critères : prestations de même nature.

- Catégorie :

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

Catégorie 1 : prestations de base couvertes par le TURPE,

Catégorie 2 : prestations réalisées sous le monopole de GRD SICAE EST,

- Description de la prestation :

Cette rubrique définit la prestation.

- Prestations élémentaires incluses :

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

- Délai de réalisation :

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

- Canaux d'accès :

Ils indiquent par quel moyen le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

- Clause restrictive :

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

- Prix :

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HT). La TVA est facturée en sus suivant le taux en vigueur au jour de la facturation.

STRUTURE DE LA FICHE DE DEMANDE DE PRESTATION

Chaque prestation du présent catalogue est associée à une fiche de demande de prestation que sera tenu de remplir le demandeur. Cette fiche devra être remplie correctement et complètement faute de quoi la demande ne pourra être prise en considération.

Prestation

- Type – numéro fiche SE...
- Date enregistrement
- Numéro enregistrement
 - ↳ rempli par le GRD SICAE EST

Demandeur

- Date demande
- Nom du producteur ou du mandataire ou de l'utilisateur
- Raison sociale et adresse complète
- Interlocuteur
- Téléphone
- Fax
- Courriel
- Contrat avec le GRD SICAE EST

Coordonnées du PDL (point de livraison)

- Nom de l'utilisateur
- Raison sociale
- Code NAF – activité
- Adresse complète
- Coordonnées utilisateur
- Motif de la demande ou commentaires
 - ↳ rempli par le Demandeur

Intervention GRD SICAE EST

- interlocuteur GRD SICAE EST
- date effective intervention

NOTA :

- 1/ Les prestations réalisées ou non feront l'objet d'un compte rendu d'intervention.
- 2/ Les parties grisées sont remplies par le GRD SICAE EST .

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

N° FICHE	DESCRIPTION	CATEGORIE	
		1	2
E100	Transmission du périmètre du GRD	NF	
E110	Transmission de la courbe de température	NF	
E200	Transmission mensuelle de la courbe de mesure ajustée de consommation	NF	
E210	Transmission mensuelle de la courbe de mesure ajustée de production	NF	
E220	Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de consommation		12,30 € HT/Semaine/Courbe
E230	Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de production		12,30 € HT/ Semaine/Courbe
E240	Transmission de l'énergie de production	NF	
E250	Transmission des bilans globaux de consommation		189,21€ HT/Mois
E300	Historique		Sur devis

Catégorie : 1

Description

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés au périmètre du GRD SICAE EST.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de mesure,
- le type de données consommateur « CONS » ou producteur « PROD »,
- le profil affecté si profilé,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.

Délai et réalisation

Pour une semaine S :

- M+ 1: avant 12h le jeudi de S+2S,
- M+3 : avant le 12 du mois M+3,
- M+6 : avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 : avant le 5ème jour du mois M+12,
- M+14 : avant le 15 du mois M+14.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E100.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

Catégorie : 1

Description

La prestation consiste, pour chaque jour J, à transmettre au responsable d'équilibre le flux de température utilisé pour le calcul de la courbe de charge estimée par profilage des éléments au périmètre du GRD SICAE EST au format TXT.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le jour et le point 30' concerné,
- la température correspondant, au pas 30' en Celsius.

Délai et réalisation

Pour un jour J : J +5

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E110.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

**TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE
CONSOMMATION****Catégorie : 1****Description**

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation ajustée des sites rattachés au périmètre du GRD SICAE EST et ayant souscrit un contrat CARD-soutirage.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les consommations aux pas 10 minutes :
 - ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site »
 - validées.

Délai et réalisation

Données mensuelles du mois M : 15^{ème} jour du mois M+1

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E200.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

TRANSMISSION MENSUELLE DE LA COURBE DE MESURE DE PRODUCTION**Catégorie : 1****Description**

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la production des sites rattachés au périmètre du GRD SICAE EST et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les consommations au pas 10 minutes validées.

Délai et réalisation

Données mensuelles du mois M : 15^{ème} jour du mois M+1

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E210.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

**TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE
CONSOMMATION****Catégorie : 2****Description**

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation ajustée des sites rattachés au périmètre du GRD SICAE EST et ayant souscrit un contrat CARD-soutirage.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les consommations aux pas 10 minutes, ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site »

Délai et réalisation

Données hebdomadaire de la semaine S : S+1

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E220.

Clauses restrictives**Prix**

- Prix par courbe de mesure hebdomadaire : 12,30 € HT.

TRANSMISSION HEBDOMADAIRE DE LA COURBE DE MESURE AJUSTEE DE PRODUCTION**Catégorie : 2****Description**

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la production des sites rattachés au périmètre du GRD SICAE EST et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- les productions au pas 10 minutes.

Délai et réalisation

Données hebdomadaire de la semaine S : S+1

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E230.

Clauses restrictives**Prix**

- Prix par courbe de mesure hebdomadaire : 12,30 € HT.

TRANSMISSION DE L'ENERGIE DE PRODUCTION

Catégorie : 1

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre l'énergie de production des sites rattachés au périmètre GRD SICAE EST qui ne reçoivent pas de courbes de charge télé-relevées et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été communiqué exclusivement :

- l'énergie annuelle (ou pluri-annuelle) de production..

Délai et réalisation

Suivant le rythme de publication au client

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E240.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

TRANSMISSION DES BILANS GLOBAUX DE CONSOMMATION

Catégorie : 2

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés pour chaque semaine à partir des éléments présents dans le périmètre du GRD SICAE EST :

- la courbe de charge agrégée des consommations estimées (CdCestim.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions estimées (CdCestim.prod),
- la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées (CdCtélérel.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions télérelevées (CdCtélérel.prod),
- la courbe de charge des pertes modélisées (CdCpertes).

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul M+1, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+ 12 et M+14.

Délai et réalisation

Pour une semaine S :

- M+ 1: avant 12h le jeudi de S+2S,
- M+3 : avant le 12 du mois M+3,
- M+6 : avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 : avant le 5ème jour du mois M+12,
- M+14 : avant le 15 du mois M+14.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E250.

Clauses restrictives**Prix**

- Prix par mois : 189,21 € HT.

HISTORIQUE**Catégorie : 2****Description**

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre ou d'un tiers autorisé par lui, un historique des données accessibles au RE sur une période, suivant sa demande.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été communiqué exclusivement :

- les données prévues au devis

Délai et réalisation

Sur devis

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme de la fiche de demande de prestation E300.

Clauses restrictives**Prix**

- Sur devis